

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 27 septembre 2021
DÉLIBÉRATION n°2021-78

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 27 septembre 2021 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le 17 septembre 2021.

Point de l'ordre du jour :

4.4. Délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'université.

.....

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3 ;
 Vu les statuts de l'université de Tours,
 Vu la délibération n°2021-52 du conseil d'administration en date du 7 juin 2021,
 Vu l'avis de la commission des moyens du 17 septembre 2021,

Exposé de la décision :

La délégation de pouvoir donnée par le Conseil d'administration au Président de l'université a fait l'objet d'une refonte globale par la délibération n°2021-52. Son application a entraîné quelques difficultés d'exécution, résolues par la présente délibération. L'objet de cette délibération est d'opérer les modifications suivantes :

- Mise en place d'une exception pour les subventions relatives à la recherche, avec une délégation de signature donnée au Président de l'université pour les subventions ne dépassant pas 10 000 € ;
- Élargissement de la délégation de pouvoir donnée au Président aux fins de signer les subventions versées à toute personne physique et morale, et non plus aux seules associations ;
- Suppression de la notion d'annualité quant au seuil fixé pour les marchés publics.

Les modifications opérées et soumises au Conseil d'administration sont surlignées en jaune dans le tableau de l'article 1^{er}.

Proposition de décision soumise au conseil :
Article 1 : Champs de la délégation de pouvoir

Délégation de pouvoir est donnée au Président de l'université aux fins de signer les actes juridiques énoncés ci-après, selon les modalités suivantes :

| Domaine | Modalités de la délégation de pouvoir |
|-------------------------------|--|
| Comptabilité | Sortie de biens mobiliers de l'inventaire d'une valeur résiduelle de 3 000 € maximum |
| Budget | Modification de l'architecture budgétaire dans SIFAC (création, modification, suppression d'unités ou de centres financiers), hors création de SACD |
| Subventions, dons, legs, prix | Acceptation des dons et legs sans charges, conditions ni affectations immobilières ne dépassant pas 15 000 € |
| | Approbation des règlements de concours intégrant des prix, dont le premier prix n'excède pas 5 000 € |
| | Attribution de subventions, sous la forme unilatérale ou contractuelle, aux personnes morales ou physiques pour un montant inférieur ou égal à 2 500 € |
| | Attribution des subventions proposées par la Commission FSDIE et la Commission CVEC, sous la forme unilatérale ou contractuelle, dans |

| | |
|--|---|
| | la limite de l'enveloppe globale déterminée dans le budget voté par le conseil d'administration |
| | Attribution de subventions relatives à la recherche, sous la forme unilatérale ou contractuelle, aux personnes morales ou physiques pour un montant inférieur ou égal à 10 000 € |
| Tarifs | Fixation des tarifs de vente de prestations, d'objets ou de matériels ainsi que les tarifs de location de biens meubles ou immeubles |
| | Fixation des tarifs des colloques, sous réserve de vérifier au minimum l'équilibre prévisionnel de l'opération |
| | Fixation des tarifs des formations continues en <i>intra</i> , en réponse à un appel d'offre ou en partenariat avec un autre organisme de formation (Politique générale de tarification de la formation continue, paragraphe I. 4) |
| Adhésions | Adhésion de l'université à des personnes morales, dont le montant de l'adhésion annuelle est inférieur ou égal à 3 500 € |
| Conventions, marchés publics et leurs avenants | Signature de toutes les conventions sans impact financier (immédiat ou différé) pour l'université |
| | Signature de toutes les conventions ayant un impact financier au bénéfice de l'université |
| | Signature de toutes les conventions hors marché public avec un impact au préjudice de l'université pour un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT annuel, à l'exception des conventions de reversement dans le cadre de projets ou de partenariats |
| | Signature de marchés publics et avenants avec un impact au préjudice de l'université pour un montant inférieur ou égal à 500 000 € HT |
| Action en justice | Autorisation d'engager toute action en justice en référé |

Article 2 : Exclusions

Sont exclus de cette délégation : les contrats d'objectifs, le contrat pluriannuel d'établissement mentionné à l'article L. 712-9 du code de l'éducation, les conventions de mixité avec les organismes de recherche, les conventions cadres de partenariat, les conventions internationales, les conventions relatives à la pédagogie et aux diplômes, les conventions constitutives de GIS et de GIP, les emprunts, les prises de participation, les créations de filiales et de fondations, les acquisitions et cessions immobilières.

Article 3 : Entrée en vigueur des actes

Les actes signés par le Président de l'université en application de la présente délibération sont exécutoires de plein droit, sous réserve le cas échéant des dispositions de l'article L. 719-7 du code de l'éducation.

Article 4 : Information au conseil d'administration

Le Président de l'université rend compte au conseil d'administration une fois par an des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation de pouvoir.

Article 5 : Dispositions finales

La présente délégation de pouvoir abroge et remplace les délégations suivantes :

- Délibération n°2021-52 du conseil d'administration en date du 7 juin 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

| | |
|---|-----------|
| Nombre de membres constituant le conseil : | 36 |
| Quorum : | 18 |
| Nombre de membres participant à la délibération : | 28 |
| Abstentions : | 0 |
| Votes exprimés : | 28 |
| Pour : | 28 |
| Contre : | 0 |

Pièce jointe :
- néant.

Fait à Tours, le 29 septembre 2021

Le Président,

A. Giacometti

Arnaud Giacometti

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le : 30 SEP. 2021

Transmise au Recteur le : 30 SEP. 2021

Article 6 : Révision

En application de la délibération n°2021-109 du conseil d'administration en date du 13 décembre 2021, les modalités de la délégation de pouvoir concernant le domaine « Adhésions » sont modifiées afin de rehausser le seuil de 2 000 € à 3 500 €.

Article 7 : Révision

Par la délibération du conseil d'administration n°2022-86 en date du 26 septembre 2022, le tableau produit à l'article 1er est modifié, délégation de pouvoir étant confiée au Président de l'université aux fins d'approuver et de signer :

- les subventions proposées par la Commission Aide aux projets du Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (Commission FSDIE) et la Commission chargée de la programmation et du suivi des actions financées par la Contribution de vie étudiante et de campus (Commission CVEC), dans la limite de l'enveloppe globale déterminée dans le budget voté par le conseil d'administration.
- les conventions (hors marché public) avec un impact au préjudice de l'université pour un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT annuel (au lieu de 10 000 € HT annuel).

Article 8 : Révision

Par la délibération du conseil d'administration n°2023-108 en date du 18 décembre 2023, le tableau produit à l'article 1^{er} est modifié, délégation de pouvoir étant confiée au Président de l'université aux fins d'approuver et de signer les dons et legs ne dépassant pas 15 000 €, sous réserve d'être libres de charges, conditions et affectations immobilières.

Par ailleurs, il est procédé à la suppression de la délégation de pouvoir confiée au Président de l'université pour les admissions en non-valeur et les remises gracieuses de dette dans un souci de mise en conformité avec l'article R. 719-89 du code de l'éducation.